

SÉANCE ORDINAIRE

DU 6 NOVEMBRE 2023

Municipalité de Saint-Éloi

À une séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Éloi, tenue à la salle Adélarde-Godbout lundi 6 novembre 2023 à 19h30 et suivant les dispositions du code municipal de la province de Québec. Sont présents :

MAIRE : Mario St-Louis

CONSEILLERS (ÈRE): Roger Lavoie
Jonathan Rioux
Jocelyn Côté (arrive à 19h34)
Samuel Sirois
Gisèle Saindon

ABSENT : Éric Veilleux

tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur Mario St-Louis, maire.

Madame Annie Roussel, directrice générale, est aussi présente.

Prendre note qu'à moins d'une mention spécifique sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.

.....

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

.....

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire procède à la lecture de l'ordre du jour, il est proposé par Monsieur le conseiller Roger Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté tel que lu et que l'item 23 Divers demeurent ouverts.

Monsieur le conseiller Jocelyn Côté prend son siège à 19h34 durant la lecture de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil
4. Dépôt de l'extrait du registre contenant les déclarations visées au code d'éthique et de déontologie des membres du conseil et au code d'éthique et de déontologie des employés.
5. Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2023
6. Lecture et adoption des comptes du mois payés et à payer
7. État comparatif
8. Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal 2024
9. Nomination d'un pro-maire
10. CNESST / Classement pour l'année 2024
11. Tarif du lieu d'enfouissement technique pour l'année 2024
12. Liste des arrrages de taxes
13. Programmation Finale TECQ 2019-2024 (no6)
14. Mandater un auditeur pour la reddition de compte TECQ 2019-2024
15. Demande CPTAQ / Les Carrières Bérubé inc.
16. Adhésion avec l'UMQ pour le regroupement de l'abat-poussière pour la saison 2024
17. Club de motoneige Les Pistolets
 - A- Droit de passage
 - B- Commanditaire
18. Résolution Campagne des Paniers de Noël des Basques 2023

2023-11-182

19. Résolution Modification du nom de la Circonscription Provinciale de Rivière-du-Loup-Témiscouata pour Rivière-du-Loup-Témiscouata-Les Basques
 20. Voirie
 - A- Reddition de compte / PAVL
 - B- Mandater un ingénieur
 21. Pompier
 - A-Soumission Ramonage des cheminées
 - B-Préavis vérification mécanique / camion citerne
 - C-Estimation Budgétaire / Ville de Rivière-du-Loup / Service Incendie
 - D-Résolution étude d'opportunité - regroupement des SSI
 - E-Formation pompier
 22. Chemin d'hiver
 - A-Vérification de la machinerie d'hiver
 23. Divers
 24. Période de questions
 25. Levée de l'assemblée
-

3. DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Tous les membres du conseil présents ont déposé en ce sixième jour de novembre 2023 leur formule de déclaration des INTÉRÊTS des élus municipaux telle que stipulé dans l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

.....

4. DÉPÔT DE L'EXTRAIT DU REGISTRE CONTENANT LES DÉCLARATIONS VISÉES AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU CONSEIL ET AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS

La directrice générale mentionne qu'aucune déclaration n'a été inscrite au registre des employés ni au registre des membres du conseil municipal présent au cours de la dernière année.

.....

5. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2023

2023-11-183

La directrice générale présente le dernier procès-verbal.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal énuméré ci-dessus soit accepté par notre conseil.

.....

CERTIFICAT DE CRÉDIT SUFFISANT

2023-11-184

Je soussigné certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites dans la résolution suivante. Donné à Saint-Éloi ce 6 novembre 2023.

Annie Roussel, Directrice générale/secrétaire-trésorière

Adopté à l'unanimité

.....

6. LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS PAYÉS ET À PAYER

2023-11-185

Il est proposé par Madame la conseillère Gisèle Saindon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le bordereau numéro 11-2023 des comptes payés soit accepté au montant de \$21987.81 et que le bordereau numéro 11-2023 des comptes à payer soit accepté au montant de \$26856.35 par notre conseil et que la directrice générale soit autorisé à en faire le paiement.

.....

7. ETAT COMPARATIF

La Directrice générale dépose les états comparatifs prévus selon l'article 176.4 du code municipal soit le premier état compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante et le second compare les revenus et les dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant selon les renseignements dont dispose la directrice générale et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

.....

8. CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL 2023

Attendu que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le calendrier soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2024, qui débiteront à 19h30 et se tiendront à la salle Adélar-Godbout située au 456, rue Principale Est, Saint-Éloi le:

2023-11-186

Lundi 8 janvier, Lundi 5 février, Lundi 4 mars, Lundi 8 avril, Lundi 6 mai, Lundi 3 juin, Mardi 2 juillet, Lundi 5 août, Mardi 3 septembre, Lundi 7 octobre, Lundi 4 novembre et Lundi 2 décembre.

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

.....

9. NOMINATION D'UN PRO-MAIRE

2023-11-187

Une proposition est faite par Madame la conseillère Gisèle Saindon afin de nommer Monsieur le conseiller Samuel Sirois pro-maire de notre municipalité. Une proposition est faite par Monsieur le conseiller Samuel Sirois afin de nommer Monsieur le conseiller Jonathan Rioux pro-maire de notre municipalité. Une proposition est faite par Monsieur le conseiller Jonathan Rioux afin de nommer Monsieur le conseiller Jocelyn Côté pro-maire de notre municipalité. Madame la directrice générale demande à Monsieur le conseiller Jocelyn Côté sa réponse. Celui-ci refus. Madame la directrice générale demande à Monsieur le conseiller Jonathan Rioux sa réponse. Celui-ci accepte. Madame la directrice générale demande à Monsieur le conseiller Samuel Sirois sa réponse. Celui-ci refus. Il est donc proposé par Monsieur le conseiller Samuel Sirois et résolu à l'unanimité des conseillers présents que Monsieur le conseiller Jonathan Rioux soit nommé pro-maire de notre municipalité et ceci pour un an.

.....

10. CNESST / CLASSIFICATION POUR L'ANNÉE 2024

La municipalité de Saint-Éloi a reçu de la CNESST la décision concernant la classification pour l'année 2024. Le taux de cotisation sera de 1.45\$ par tranche de 100\$ de salaire assurable.

.....

11. TARIFS DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE POUR L'ANNÉE 2024

La Directrice générale dépose les tarifs applicables du lieu d'enfouissement technique pour l'année 2024 reçu de la MRC des Basques.

.....

12. LISTE DES ARRÉRAGES DE TAXES

2023-11-188

Il est proposé par Madame la Conseillère Gisèle Saindon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi accepte le dépôt de la liste des arrérages de taxes préparée par la directrice générale.

.....

13. PROGRAMME FINAL TECQ 2019-2024 (no6)

Attendu que :

La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024 ;

La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Pour ces motifs,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jocelyn Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 06 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 06 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

.....

14. MANDATER UN AUDITEUR POUR LA REDDITION DE COMPTE TECQ 2019-2024

Attendu que la Municipalité de Saint-Éloi transmet au PGAMR sa programmation de travaux finale ne comportant que des travaux et coûts réalisés dans le cadre du programme de la TECQ;

Attendu que la Municipalité doit nommer un auditeur pour vérifier les documents de la municipalité en ce qui concerne ce programme;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Roger Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi mandate Mallette de Trois-Pistoles comme auditeur pour faire la vérification de la reddition de comptes finale dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024 afin de réaliser les missions d'audit et d'attestation.

.....

15. DEMANDE CPTAQ / LES CARRIÈRES BÉRUBÉ INC.

Considérant que la municipalité de Saint -Éloi a pris connaissance de la demande d'autorisation des Carrières Bérubé inc.;

Considérant que cette demande consiste en une utilisation à une autre fin que l'agriculture pour l'exploitation d'une sablière-gravière située sur une partie

des lots 5 546 877 et 5 546 876, sur une superficie totale d'environ 6,58 ha incluant une aire d'exploitation de 6,15 ha et un chemin d'accès de 0,43 ha;

Considérant que cette demande vise la poursuite, pour une période additionnelle de cinq (5) ans, des activités autorisées par la CPTAQ à la décision 401962 datée du 22 janvier 2013;

Considérant que ladite partie visée se situe dans la zone agricole en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (la « Loi »);

Considérant qu'en conformité avec les dispositions de la Loi, la municipalité de Saint-Éloi doit donner un avis relativement à la demande d'autorisation adressée par le demandeur;

Considérant que la demande présentée est conforme au règlement de zonage municipal en vigueur à Saint-Éloi, lequel est en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Basques et ses mesures de contrôle intérimaire;

Considérant que l'article 58.2 de la Loi, précise que l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la Loi, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande ;

Considérant que le potentiel agricole des lots visés et des lots environnants est de 4 et 7 selon les données de l'ARDA et que ce potentiel ne sera pas affecté par le projet;

Considérant que la partie visée dans la demande pourra continuer à être utilisée à des fins d'agriculture après réhabilitation du site;

Considérant qu'une autorisation de la CPTAQ n'aura pas d'impact négatif sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

Considérant que les établissements de production animales à proximité ne seront pas affectés;

Considérant que la poursuite de ces activités sur le même site a pour effet de préserver pour l'agriculture les ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région;

Considérant que la poursuite de ces activités sur le même site n'a pas d'incidence sur la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

Considérant qu'en tous points, cette autorisation serait conforme aux critères définis à l'article 62 de la loi sur la protection et des activités agricoles ainsi qu'aux objectifs de la réglementation municipale;

Considérant que, selon l'article 58.2 de la Loi, dans la situation où une demande porte sur une nouvelle utilisation à des fins autres qu'agricole, la recommandation de la municipalité doit comprendre une indication des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande;

Considérant que le projet inclut un nouveau chemin d'accès aménagés sur une partie des lots 5 546 876 et 5 546 877 et que ce nouveau chemin peut constituer une nouvelle utilisation au sens de l'article 58.2 de la Loi;

Considérant qu'il n'existe pas d'espace approprié disponible ailleurs dans le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole permettant d'aménager un chemin d'accès reliant cette sablière à un chemin public;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi :

-appuie le demandeur, Les Carrières Bérubé inc., dans ces démarches visant à obtenir de la commission l'utilisation à une autre fin que l'agriculture pour l'exploitation d'une sablière-gravière située sur une partie des lots 5 546 877 et 5 546 876 du cadastre du Québec à Saint-Éloi, pour une superficie totale d'environ 6,58 ha incluant une aire d'exploitation de 6,15 ha et un chemin d'accès de 0,43 ha. Cette demande vise la poursuite, pour une période

additionnelle de cinq (5) ans, des activités autorisées par la CPTAQ à la décision 401962 datée du 22 janvier 2013;

-indique à la Commission que le projet du demandeur ne contrevient pas aux règlements municipaux;

-recommande à la commission de faire droit à la présente demande.

-annule la résolution #2023-08-142.

.....

16. ADHÉSION AVEC L'UMQ POUR LE REGROUPEMENT DE L'ABAT-POUSSIÈRE POUR LA SAISON 2024

2023-11-192

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Éloi a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2024 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Éloi a aussi reçu une proposition des Aménagements Lamontagne inc. de Rimouski pour le transport et l'épandage de l'abat-poussière liquide ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jocelyn Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Saint-Éloi confie, aux Aménagements Lamontagne inc., le mandat de procéder, pour l'année 2024, au transport et à l'épandage de l'abat-poussière (*chlorure de calcium liquide 35%*) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2024. Le prix offert est de 0,47\$ par litre appliqué. La quantité à appliquer sera communiqué au printemps aux Aménagements Lamontagne inc. par la Directrice générale et l'épandage devra être fait avant le 20 juin de l'année.

.....

17. CLUB DE MOTONEIGE LES PISTOLETS

A- DROIT DE PASSAGE

2023-11-193

Il est proposé par Monsieur le conseiller Samuel Sirois et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi autorise Monsieur le maire à signer pour un an les documents requis concernant la cession d'un droit de passage pour le Club de motoneige Les Pistolets sur la Route Métayer soit du Rang 4 Est au Rang 3 Est section fermé durant l'hiver, passage sur le bout du Rang 4 Est, passage sur le bout du Rang 3 Est, traverse Route Métayer, traverse sur le Rang 2 Ouest, traverse sur le Rang 3 Ouest, traverse sur le Rang 4 Ouest, traverse sur la Route de la Station, passage mitoyen sur le Rang 4 Ouest jusqu'au numéro civique 18 et passage sur le Rang 4 Ouest section fermé durant l'hiver.

.....

B- COMMANDITAIRE

2023-11-194

Il est proposé par Madame la conseillère Gisèle Saindon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi accepte de verser un montant de 50\$ au Club de Motoneige Les Pistolets inc. afin de mettre une publicité sur leur téléviseur dans l'enceinte du relais pour la saison 2023-2024.

.....

18. RÉSOLUTION CAMPAGNE DES PANIERS DE NOËL DES BASQUES 2023

2023-11-195

Attendu que nous avons eu une demande afin de contribuer monétairement à la campagne 2023 des Paniers de Noël des Basques;

Attendu que les Chevaliers de Colomb s'occupaient dans les années passées de répondre aux besoins de nos citoyens avec l'activité qui se nommait la «Guignolée»;

Attendu que l'organisme Le Puits de Trois-Pistoles qui chapeaute la Campagne des Paniers de Noël des Basques dessert la clientèle de toutes les municipalités des Basques;

Attendu que dans un souci d'équité, toutes les municipalités de la MRC des Basques sont dorénavant desservies par le comité des Paniers de Noël des Basques 2023 et ceux-ci prendrons en charge les demandes de notre municipalité;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Roger Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Éloi contribue à la campagne des Paniers de Noël des Basques 2023 pour un montant de 150\$.

.....

19. RÉSOLUTION MODIFICATION DU NOM DE LA CIRCONSCRIPTION PROVINCIALE DE RIVIÈRE-DU-LOUP-TÉMISCOUATA POUR « RIVIÈRE-DU-LOUP-TÉMISCOUATA-LES BASQUES »

2023-11-196

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques se situe dans les limites de la circonscription provinciale de Rivière-du-Loup-Témiscouata;

CONSIDÉRANT QUE le nom de la circonscription n'inclut pas le nom de la MRC les Basques;

CONSIDÉRANT QUE la circonscription fédérale de Rimouski-Neigette-Témiscouata-Les Basques inclue le nom de la MRC les Basques dans le nom de la circonscription;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de l'appellation « les Basques » dans le nom de la circonscription provinciale est source de confusion;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de l'appellation « les Basques » dans le nom de la circonscription provinciale cause un sentiment d'exclusion pour la population et les élu·e·s au sein même de leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement actuel souhaite mettre en valeur le développement des régions;

Pour ces motifs, il est proposé par Madame la conseillère Gisèle Saindon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Saint-Éloi demande au gouvernement du Québec, à la commission de la représentation électorale du Québec et à Élections Québec de modifier le nom de la circonscription de Rivière-du-Loup-Témiscouata pour « Rivière-du-Loup-Témiscouata-Les Basques ».

Qu'une copie de ladite résolution soit acheminée à François Legault, Premier Ministre du Québec, Maïté Blanchette-Vézina, ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent; Amélie Dionne, députée de la circonscription de Rivière-du-Loup-Témiscouata (incluant les Basques).

.....

20. VOIRIE

A- REDDITION DE COMPTE /PAVL

2022-10-197

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Éloi a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration d'envergure (PPA-ES) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité de Saint-Éloi approuve les dépenses d'un montant de 110 497.43\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

.....

2023-11-198

B- MANDATER UN INGÉNIEUR

Il est proposé par Monsieur Jocelyn Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi mandate l'ingénieur de la FQM afin de faire un état de la chaussée et des ponceaux sur le chemin des Trois-Roches soit de la limite Saint-Éloi / Saint-Paul-de-la-Croix à la Route Métayer sur une longueur d'environ 1km. De plus, la Municipalité demande qu'une estimation du coût des travaux préliminaires soit faites ainsi qu'une estimation des coûts de vos honoraires.

.....

21. POMPIER

A-SOUSSION RAMONAGE DES CHEMINÉES

2023-11-199

Considérant que la municipalité de Saint-Éloi a demandé un prix pour le ramonage des cheminées au Service de Ramonage M. Ouellet enr.;

Considérant que Service de Ramonage M. Ouellet enr. a soumissionné à 52.18\$ plus taxes ;

À ces causes,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi engage Service de Ramonage M. Ouellet enr. pour l'année 2024 pour le montant suivant : 52.18\$ plus taxes. Service de Ramonage M. Ouellet enr. devra faire le ramonage, le ramassage des résidus lorsque possible, transmet un préavis de 24 à 48 heures fourni par la Municipalité et produire trois bordereaux.

.....

B-PRÉAVIS VÉRIFICATION MÉCANIQUE /CAMION CITERNE (L829819)

La directrice générale informe les membres du conseil de la vérification mécanique du camion-citerne qui devra se faire avant le 30 novembre 2023.

.....

C- ESTIMATION BUDGÉTAIRE / VILLE RIVIÈRE-DU-LOUP /SERVICE INCENDIE

2023-11-200

Attendu que la Municipalité de Saint-Éloi a reçu un courriel en date du 4 octobre 2023 du Directeur et chef des opérations de la Ville de Rivière-du-Loup Monsieur Éric Bérubé afin de nous informer d'une augmentation de 3% des coûts relié à l'entente du service incendie;

Attendu que la Municipalité de Saint-Éloi et la brigade incendie de Saint-Éloi sont satisfaits des services offerts par le service de sécurité incendie de la Ville de Rivière-du-Loup;

Pour ces motifs

Il est proposé par Monsieur le conseiller Roger Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi accepte de poursuivre l'entente de services en matière de protection incendie avec la Ville de Rivière-du-Loup pour l'année 2024 et ceci pour un an tel qu'indiqué dans ladite entente pour le montant de 30 385\$ payable en trois versements.

.....

D-RÉSOLUTION ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ – REGROUPEMENT DES SSI

2023-11-201

Considérant que les membres du conseil ont évalué les pour et les contre d'une autre étude d'opportunité pour le service sécurité incendie;

Considérant que la municipalité est déjà engagée avec le service incendie de la Ville de Rivière-du-Loup;

Considérant que la municipalité est satisfaite des services offerts par le service de sécurité incendie de la Ville de Rivière-du-Loup;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Samuel Sirois et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi n'adhère pas à l'étude d'opportunité visant le regroupement des services de sécurité incendie présents sur le territoire de la MRC des Basques.

.....

E-FORMATION POMPIER

2023-11-202

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

Attendu que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la municipalité de Saint-Éloi désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité de Saint-Éloi prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme Pompier 1 pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Basques en conformité avec l'article 6 du Programme.

Pour ces motifs,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Roger Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Basques.

.....

22. CHEMIN D'HIVER

VÉRIFICATION DE LA MACHINERIE D'HIVER

Les membres du conseil iront vérifier la machinerie d'hiver au 2 rue Industrielle, Saint-Éloi, samedi le 11 novembre 2023 vers 10h00.

.....

23. DIVERS

Nil

.....

24. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une question a été posée concernant le Programme PIIRL pour le chemin des Trois-Roches et une autre concernant le ramonage des cheminées.

.....

25. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Samuel Sirois et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée. Il est maintenant 20h42.

.....

2023-11-203

Mario St-Louis, maire
Mario St-Louis, maire

Annie Roussel, Directrice générale
Annie Roussel, directrice générale

Je, Mario St-Louis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.